



Publié le 29 avril 2025

## Délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2025

### Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Votants : 15

Date de Convocation du Conseil Municipal :  
18 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Rémi BROSSIER, Etienne DUVAL, Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Karine LORENZO, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusés : Véronique BOUCHARD, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON), Elvine LEON, Sandra LEZIN, Caroline MIRANDA (pouvoir donné à Frédérique MOULIGNEAU) et Chani PETIT (pouvoir Evelyne GIRARDON).

### **2025-22 Délibération relative à la reprise des amortissements pour des biens ne devant pas être amortis**

#### **Rapporteur : Diogène BATALLA**

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les comptes 20 et 21 pour des amortissements liquidés à tort qu'il convient de corriger.

Il s'agit de la poursuite du travail lié à la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **Compte 2041512 :**

En M14, l'amortissement doit débuter l'année suivant l'acquisition du bien (ou le versement de la subvention). Or, le bien imputé au compte 2041512 intitulé « subventions d'équipement versées » a été amorti dès la première année.

| Code inventaire         | Objet            | Date d'acquisition | Valeur d'acquisition | Montant à rattraper |
|-------------------------|------------------|--------------------|----------------------|---------------------|
| BASSLAFOND-2023-2041512 | Bassin de Lafond | 03/02/2023         | 97 563,42 €          | 9 560,00 €          |

Il convient de régulariser les amortissements effectués à tort sur les années antérieures.  
Le compte 28041512 sera débité par le crédit du compte 1068 pour un montant de 9 560,00 €.

Pour information, le montant total qui sera crédité au compte 1068 est de 9 560,00 €.  
Ces modifications sont sans impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement, dans la mesure où il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire.  
Par ailleurs, l'état de l'actif a été revu pour les biens amortissables et les amortissements ont été recalculés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions comptables M14 et M57 ;

VU la délibération 2011-10 du 22 mars 2011 précisant les biens à amortir en M14 ;

VU la délibération 2024-01 du 29 janvier 2024 précisant les biens à amortir en M57 ;

VU la délibération 2023-27 du 5 juin 2023 relative à la reprise des amortissements du compte 21318 ;

CONSIDERANT que ces opérations sont nécessaires ;

CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable de Tarare a identifié des amortissements liquidés à tort, qu'il convient de régulariser ;

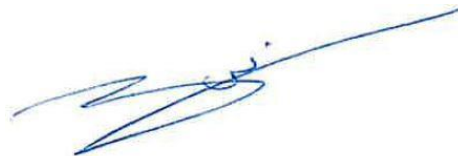
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un abondement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **9 560,00 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les amortissements liquidés à tort du compte **28041512**.

Le Maire  
Diogène BATALLA

The image shows a blue ink signature of Diogène BATALLA. Below the signature is a circular official stamp of the Municipality of Tarare. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE TARARE" and "69300" around a central emblem.

La secrétaire de séance  
Isabelle BONNET

The image shows a blue ink signature of Isabelle BONNET.